

[Text]

Ms Charron: Let me think for a minute. I have to refresh my memory. I did not anticipate the question, but that's fair.

We had basically two plants in that business. The Nova Scotia plant was servicing an industrial market; i.e., the furniture industry, automobile industry, abrasives, book binding, coatings, a variety of end uses. The other plant was located in Magog in Quebec. Both plants had been running at under capacity for quite a number of years. Although they were very successful in increasing their exports to the United States, especially since the advent of the FTA, their overall volume was not growing and we had under-utilization in both plants. Therefore a decision was made to rationalize our production into the one facility in Magog. It so happened that the Magog facility was chosen because it was a much larger plant and could house both plants, which was not the case if we had taken the reverse decision. Therefore, the decision to consolidate the production into one facility was made, and implemented successfully.

• 1150

Mr. LeBlanc: So you were producing textiles for the industrial and automotive market in Canada.

Ms Charron: Essentially, yes; and we still are. A fraction of the production of the Yarmouth plant was dedicated to the apparel industry, through our finishing facility in Valleyfield. Part of that production was also brought into the Magog facility.

Mr. LeBlanc: What has happened with the Yarmouth facility? Has that been completely sold?

Ms Charron: No, we still own the plant. My understanding is that most of the equipment has been sold and we are attempting to sell the building.

Mr. LeBlanc: So you have no further plans for the Yarmouth facility?

Ms Charron: Operating it under Dominion Textile? No.

The Acting Chairman (Mr. Van De Walle): I want to thank the witnesses for appearing before us. It's certainly been very helpful to the committee. We have had two excellent presentations this morning.

We stand adjourned until the call of the chair.

[Translation]

Mme Charron: Laissez-moi réfléchir un moment. Je dois fouiller dans ma mémoire. Je ne m'attendais pas à la question, mais vous avez raison de la poser.

Nous avons deux usines dans le même secteur. Celle de la Nouvelle-Écosse desservait un marché industriel, c'est-à-dire l'industrie du meuble, de l'automobile, des abrasifs, de la reliure, des revêtements, enfin diverses utilisations. L'autre usine se trouvait à Magog, au Québec. Ni l'une ni l'autre ne fonctionnait à plein régime depuis bon nombre d'années. Même si elles ont réussi à accroître notablement leurs exportations vers les États-Unis, surtout depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange, leur volume global restait stationnaire et les deux usines étaient sous-utilisées. Il a donc fallu rationaliser et regrouper la production à la seule usine de Magog. Si l'on a privilégié celle de Magog, c'est parce qu'elle était beaucoup plus grande et pouvait donc accommoder les deux usines, ce qui aurait été impossible si nous avions choisi l'autre. Nous avons donc décidé de regrouper la production dans une seule usine, et avec succès.

M. LeBlanc: Vous produisiez donc des textiles pour le marché industriel et automobile du Canada.

Mme Charron: Surtout, oui. Et nous le faisons toujours. Une fraction de la production de l'usine de Yarmouth était destinée à l'industrie du prêt-à-porter, par l'entremise de notre usine de finition à Valleyfield. Une partie de cette production se trouve maintenant à l'usine de Magog.

M. LeBlanc: Qu'est-il advenu de l'usine de Yarmouth? L'avez-vous vendue?

Mme Charron: Non, nous en sommes toujours propriétaires. Je pense qu'on a vendu la plupart du matériel et la bâtisse elle-même est à vendre.

M. LeBlanc: Vous prévoyez donc de ne plus vous servir de l'usine de Yarmouth?

Mme Charron: Pour la Dominion Textile? Non.

Le président suppléant (M. Van De Walle): Je veux remercier les témoins d'avoir comparu devant le comité. L'entretien fut certainement très fructueux. Nous avons entendu ce matin deux excellents exposés.

La séance est levée.